

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/338007394>

L'orthodoxie et l'homomorphisme scolaires. Mais lesquels ? Tombeau pour Pierre.

Chapter · December 2019

CITATIONS

0

READS

294

1 author:



Jacques Gleyse

Université de Montpellier

202 PUBLICATIONS 297 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



sports [View project](#)



Body, gender and sexuality in Vocational Education [View project](#)

1.9. L'orthodoxie et l'homomorphisme scolaires Mais lesquels ? Tombeau pour Pierre

Jacques Gleyse

Pierre Arnaud, dans de nombreux articles et y compris dans *Les Savoirs du Corps*¹, sans employer dans cet ouvrage le terme de manière explicite, utilise les concepts d'orthodoxie² et d'homomorphisme scolaire pour décrire la position de l'Education physique et sportive au sein de l'Ecole aux XIX^e et XX^e siècle.

L'orthodoxie (de *doxa* : opinion et *orthos* : droit, conforme, en grec), ce serait pour le monde de l'Education Physique se doter d'un système d'opinions et de valeurs similaires à celles de l'Ecole. On retrouve cela au travers également des positions d'intellectualisation décrites dans *Les Savoirs du corps* : « *Les pédagogies corporelles de l'intelligence* » (Aucouturier, Lapierre, Le Boulch, Parlebas, etc.) et « *les pédagogies intellectualistes de la motricité* » (Baquet, Belbenoit, Mérand, Marsenach, Goirand, etc.). Pour satisfaire aux valeurs du monde scolaire l'EPS serait contrainte de s'intellectualiser soit en utilisant des contenus moteurs intellectuels (psychomotricité, psychosociomotricité, pédagogie des conduites motrices, etc.), soit en justifiant des pratiques généralement sportives par l'appui de théories du développement (stade sensori-moteur de Piaget) de l'intelligence comme celles de Piaget ou Wallon. Bien sûr, Pierre Arnaud n'est pas le seul, au cours de cette période, à décrire ce processus d'intellectualisation de l'Education Physique³ mais il est le seul à utiliser les deux concepts.

¹ Arnaud, P., *Les Savoirs du Corps. Education physique et éducation intellectuelle dans le système scolaire français*, Lyon, PUL, 1983.

² Arnaud, P., L'orthodoxie de l'Education Physique ou, l'étrangère dans la maison, *Les Sciences de l'Education pour l'ère nouvelle*, n°1-2, 1990, p. 15-31.

³ Bertrand During évoque cette question dans *La Crise des pédagogies corporelles* en 1981 et j'ai moi-même inventé le néologisme de « cognomorphose » mais que j'attribuais aussi bien au monde du travail qu'à celui de l'Education Physique (Gleyse, 1995). Il s'agissait de la migration du travail décrite également par Jean Fourastié (1979), de la matière à l'esprit, du concret à l'abstrait, du travail de type « primaire » au travail de type « tertiaire ». Cf. Gleyse, J., *Archéologie de l'Education Physique au XX^e siècle en France*, Paris, PUF, 1995.

Dans un article publié dans un numéro spécial EPS, dirigé par Jean-Marie Brohm, de la revue internationale *Les Sciences de l'Education pour l'Ere Nouvelle*¹, il défend la thèse de l'orthodoxie scolaire mais en montrant comment, finalement, l'EPS est « l'étrangère dans la maison », car elle touche au corps et n'a pas toutes les marques et tous les attributs scolaires. Se pose notamment la question de la pratique sportive en EPS qui peut aller, selon lui, à l'encontre du dogme fondateur de l'Ecole : enseigner à tous. Dans l'ouvrage collectif qu'il dirige, *Le Corps en Mouvement*, il décrit ce processus comme une sorte de « miroir aux alouettes »² ou l'Education Physique voulant devenir respectable perdrait ce qui la spécifie, en quelque sorte : le rapport au corps pour, comme dans un miroir aux alouettes, devenir seulement intellectuelle. Cette position et ces concepts (homomorphisme et orthodoxie scolaire) sont utilisés dans le gros article « La didactique de l'Education » paru dans *Psychopédagogie des APS*, en 1990³.

L'homomorphisme (de *homo* : même et de *morphos* : forme en grec) serait simplement la mise en place de dispositifs et de formes qui seraient similaires aux dispositifs scolaires, par exemple : la présence aux examens, l'obligation, les formes d'évaluation chiffrées, le respect de niveaux de classe, etc. La thèse en effet, que défend Pierre Arnaud, entre autres, est que l'Education Physique pour devenir scolaire a dû souscrire à ces deux systèmes de conformité. Ce qu'il ne dit dans aucun article, même s'il n'ignore pas cette histoire scolaire bifide⁴ et s'y réfère parfois, c'est : de quelle Ecole il s'agit ? Est-il question de l'enseignement *Secondaire-universitaire* avec ses Collèges initialement royaux (puis jésuitiques ou autres) et ses Lycées impériaux ainsi que, dans leur prolongement ses Universités et en amont ses Petites classes de lycées et ses diplômes spécifiques

¹ J'ai pour ma part rédigé un article dans le numéro 2 de ce spécial EPS, en 1991 qui s'intitulait : Corps, Sciences et Culture. Essai d'épistémologie des STAPS.

² Arnaud, P., « Le miroir aux alouettes », in P. Arnaud (dir.), *Le Corps en Mouvement*, Toulouse, Privat, 1981, p. 129-148.

³ Arnaud, P., « La didactique de l'Education Physique », in P. Arnaud & G. Broyer (dir.), *Psychopédagogie des Activités Physiques et Sportives*, Toulouse, Privat, 1990, p. 259-295.

⁴ Prost, A., *Histoire de l'enseignement en France. 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968.

(Certificat d'Etude Secondaire [seulement pour les filles], baccalauréat, licence, maîtrise, doctorat) ou de l'enseignement *Primaire* avec ses Ecoles Normales d'instituteurs et d'institutrices, ses Ecoles Normales supérieures, ses Ecoles Primaires Supérieures, ses Cours Complémentaires, ses Ecoles Primaires et ses Ecoles Maternelles et leur diplômes spécifiques également (Agrégation, Certificat d'Aptitude d'Instituteur, Brevet Supérieur, Brevet Elémentaire, Certificat d'Etude Primaire). Parle-t-il du modèle du « pédagogue » ou du modèle du « savant »¹ comme système symbolique de construction et de leurs manières de fonctionner extrêmement particulières : dans un cas une pédagogie concentrique et dans l'autre une pédagogie par bloc, dans le premier des méthodes actives (dès 1887), dans l'autre une pédagogie transmissive, dans un cas le souci du plus grand nombre et dans l'autre l'émergence d'une petite élite spécialisée ?

Nous allons voir que si homomorphisme et orthodoxie scolaire il y a, elles ne sont pas les mêmes dans l'ordre du Primaire et dans l'ordre du Secondaire. Pierre Arnaud a bien souvent amalgamé les deux Ecoles alors que celles-ci existent comme des ordres séparés et relativement hermétiquement clos jusqu'en 1959 voire 1963 et peut-être même jusqu'en 1991 si l'on prend comme butoir la création des IUFM ou pourquoi pas la restauration d'une Ecole Normale Supérieure d'EPS à Rennes, en 2003.

1. L'orthodoxie et l'homomorphisme de l'ordre du Primaire

Les lois qui rendent la gymnastique obligatoire dans le système Primaire et Primaire Supérieur datent de 1880-82 si l'on s'en tient aux lois Jules Ferry et Camille Sée, mais bien avant dans les Ecoles Normales d'Instituteurs puis d'institutrices une pratique physique appelée « gymnastique » était enseignée aux normaliens puis aux normaliennes. Le projet de loi Guizot du 2 janvier 1833 propose la création d'un corps d'instituteurs formés dans des écoles spéciales. Ce projet devient loi le 28 juin 1833. Cette loi cependant, contrairement à ce qu'aurait souhaité Guizot, ne s'applique pas aux filles.

¹ Prost A., *op. cit.*

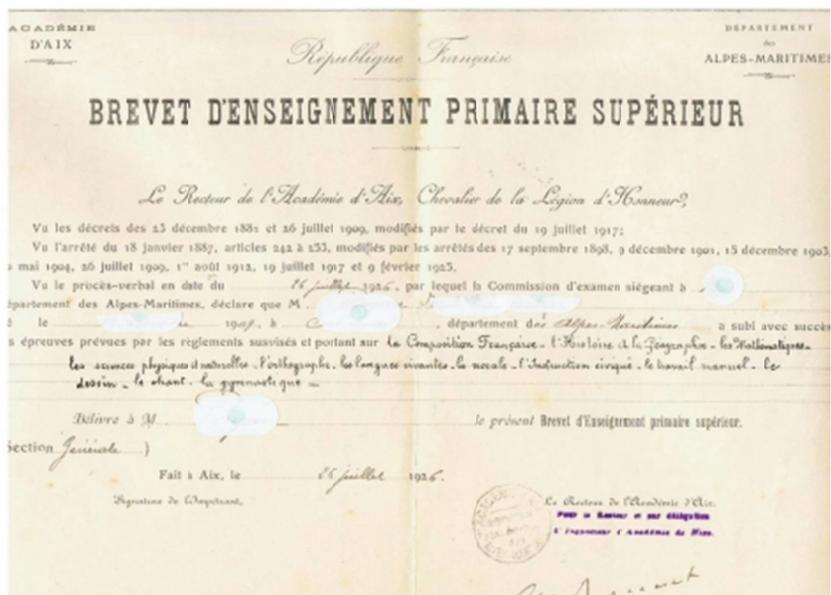
« Article 11. - *Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins.*

Les conseils généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales primaires. Ils délibéreront également sur la réunion de plusieurs départements pour l'entretien d'une école normale. Cette réunion devra être autorisée par ordonnance royale.(...)

Article 25. - *Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire chargées d'examiner tous les aspirants aux brevets de capacité [...] Ces commissions sont également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire [...] ».*

Les brevets de capacité sont le Brevet Élémentaire et le Brevet Supérieur. Pour les filles les Ecoles Normales deviendront légales le 23 juin 1836 mais il faudra attendre les lois Falloux et surtout les lois Ferry de 1879 pour que les deux types d'Ecoles Normales soient définitivement stabilisés. On voit que, contrairement à l'ordre du Secondaire, l'ordre du Primaire ne délivre pas de baccalauréat mais d'autres types de diplômes. On se rappelle également qu'à cette époque, le Brevet Supérieur est un peu l'équivalent du Baccalauréat dans le système secondaire mais qu'il n'est pas du tout spécialisé, comme l'est ce premier diplôme universitaire, d'où, à ce moment, la gymnastique est absente en tant que discipline évaluée.

A l'inverse, la gymnastique est présente, tout comme le chant ou d'autres activités (agriculture, travaux manuels, etc.) dans les deux diplômes du Primaire : le Brevet Élémentaire et le Brevet Supérieur. Elle sera immédiatement présente au Certificat d'Etude Primaire lors de sa création, en 1881. On voit ci-dessous un exemple de diplôme de Brevet Primaire Supérieur du début du XX^e siècle où la Gymnastique fait partie des matières évaluée (contrairement au Bac). Ainsi si homomorphisme de « l'Education Physique » il y a c'est bien un homomorphisme du Primaire et Primaire Supérieur et non du Secondaire-Universitaire, dans un premier temps.



Le 24 mars 1851 paraît le règlement qui affirme que la gymnastique est une des matières d'enseignement des Ecoles Normales Primaires. Pour ce qui est du Secondaire, il faudra encore attendre 1869, après la parution du Rapport Hillairet (1868), pour que la Gymnastique devienne matière obligatoire dans les Collèges et les Lycées. Cependant, elle ne sera pas évaluée au baccalauréat.

On voit donc tout de suite que c'est dans le Primaire que la Gymnastique plante ses racines. Si homomorphisme il y a ce serait donc davantage l'homomorphisme du Primaire qu'il faudrait évoquer. De même, dans la mesure où cette pratique est imposée d'abord dans les Ecoles Normales Primaires, on peut supposer qu'elle en portera les valeurs et notamment le principe d'égalité et de souci du plus grand nombre mais aussi la méritocratie et la « normalisation ». Cela se confirme un peu plus tard au regard de la dénomination des diplômes obtenus par les futurs professeurs de gymnastique. En effet, ceux-ci obtiennent un Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de la Gymnastique, dès 1869, certificat qui ressemble beaucoup à un : « Certificat d'Aptitude d'Instituteur ». Ils obtiendront quelques décennies plus tard un Certificat d'Aptitude degré Supérieur qui présente aussi une certaine homologie avec le Brevet Supérieur délivré aux Instituteurs, et non à une Licence Universitaire de

Gymnastique ou d'Éducation Physique ou à un Baccalauréat, bien que nous verrons un peu plus loin que les deux systèmes pourront, à partir de 1927, se développer de concert ou parallèlement tout comme l'ordre scolaire du Primaire et du Secondaire cohabiteront sans vraiment se rejoindre et sans que l'on puisse réellement passer de l'un à l'autre.

Lorsque l'on observe les programmes aussi bien du CAEG que du CAEG Supérieur, ou encore du Cours Supérieur de la Ville de Paris (*Bulletin du Cercle de Gymnastique Rationnelle*) où Georges Demenij (1850-1917) impose sa marque, on constate que les contenus se soucient peu de faire émerger une élite spécialisée, au sens strict, pour le domaine des gymnastiques mais, au contraire, comme dans le système du Primaire, il s'agit plutôt de sélectionner les éléments les plus méritants (méritocratie). La « conformité des gestes » est plus importante que le « dépassement de soi » pour reprendre les formules qui sépareront l'idéologie de Philippe Tissié (1852-1935) et celle du Baron Pierre Frédy de Coubertin (1863-1937), par exemple. Le CAEG, en outre *est préparé dans les Ecoles Normales*, et c'est l'enseignant responsable de la formation, complété par d'autres personnes pour former le jury, qui délivre le diplôme. Il s'agit donc d'une sorte de complément à la formation d'Instituteur.

Mais c'est sans doute au travers des Manuels scolaires publiés à partir de 1881 pour l'enseignement Primaire et Primaire supérieur que l'orthodoxie scolaire spécifique du Primaire se manifeste. En effet, aussi bien le *Manuel de gymnastique et des exercices militaires* de 1881¹ que celui de *d'Exercices Gymnastiques et de Jeux Scolaires* de 1892 ou *d'Exercices Physiques et de Jeux Scolaires*, tout comme l'ordre scolaire du Primaire, ne portent aucunement les valeurs de faire émerger une élite exceptionnelle et rare. Bien au contraire, il s'agit de privilégier, comme dans les Ecoles Normales, les Ecoles Primaires Supérieures et les Ecoles Primaires, l'ordre, la discipline

¹ Le 23 mars 1881 une circulaire aux Recteurs affirme : « *qu'il ne s'agit plus seulement de la santé, de la vigueur corporelle, de l'éducation physique de la jeunesse française* » mais « *qu'il s'agit aussi du bon fonctionnement de nos lois militaires* ». Il est précisé en outre concernant ce Manuel que : « *le traité que nous mettons entre les mains des instructeurs doit être assimilé aux théories en usage dans l'armée* ». Ainsi débute la phase que l'on appellera des « bataillons scolaires » (créé par décret du 6 juillet 1882). Elle durera dix ans et s'achèvera avec la publication du *Manuel d'Exercices Gymnastiques et de Jeux scolaires*.

mais aussi la conformité à une norme (et non le dépassement de celle-ci). Comme pour le domaine intellectuel il s'agit d'amener le plus grand nombre des élèves à un niveau suffisant (comme le Certificat d'Etude du Primaire), dans ce cas pour participer à la défense de la nation (voir les dix années de bataillons scolaires), ou simplement pour avoir une santé suffisante pour participer pleinement à l'œuvre productive nationale. Il n'est nullement question de faire émerger une élite d'exception. Par exemple, le *Manuel d'Exercices Gymnastiques et de Jeux Scolaires* de 1891 promeut d'abord « l'équilibre des fonctions physiologiques » (p. 1). Plus précisément, il est clairement indiqué dans ce texte que : « *La gymnastique a pour but le perfectionnement physique de l'homme. C'est l'éducation du mouvement ; elle ne se propose ni la recherche exagérée de la force musculaire ni l'habileté excessive à vaincre des difficultés exceptionnelles, mais elle est une des conditions nécessaires de l'harmonie de l'être humain* » (p. 6).

Le *Manuel d'Exercices physiques et de jeux scolaires*, de 1908, fondé sur les instructions ministérielles de 1904, reprend largement les perspectives du texte précédant en les précisant davantage : « *L'éducation physique a pour objet de perfectionner l'homme et de l'améliorer par la pratique d'exercices méthodiques, de jeux et de sports. Bien dirigée, elle entretient la santé, favorise le développement normal [j.s.] de l'enfant, accroît l'énergie physique et morale de l'adulte, maintient cette énergie jusque dans l'âge avancé, rend adroit, fortifie le caractère et affermit la volonté. En résumé elle augmente la valeur générale de l'homme tant au point individuel qu'au point de vue social* » (p. 1).

Les règlements purement militaires de 1902 et du 21 Janvier 1910 (le premier règlement d'Education Physique) de l'Ecole de Joinville, pour le domaine militaire confirment globalement cette logique d'alignements et de normalisation que Michel Foucault aurait pu caractériser de « disciplinaire »¹ et que l'on retrouve aussi bien dans les alignements et les rangs de la gymnastique néo-suédoise de Philippe Tissié que dans celle de Georges Demenij ou encore dans les propositions faites par Paschal Grousset dans *La Renaissance physique* (1888). Ce qui est important c'est de faire atteindre un niveau suffisant au plus grand nombre et non de faire émerger une

¹ Foucault, M., *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

élite spectaculaire. En cela, l'orthodoxie de la gymnastique et de l'Education Physique sont bien similaires à l'ordre du Primaire et non à celui du Secondaire-Universitaire.

Dans le règlement militaire du 21 janvier 1910, un premier tournant est pris au regard de l'orthodoxie du Primaire puisqu'il est aussi question d'une « gymnastique de sélection destinée à augmenter la vigueur physique d'une élite ». Et, ici, il faut rappeler que Le Baron Pierre Frédy de Coubertin sera exclu de toutes les commissions visant à promouvoir l'Education Physique scolaire. Celui-ci pourtant souhaite faire entrer le Sport (pas l'Education Physique, même si l'un de ses ouvrages s'intitule : *La Gymnastique Utilitaire*, 1905), dans les Lycées et les Collèges, c'est-à-dire dans l'enseignement Secondaire, élitiste, comme il l'a vu à Eton, Cambridge, Oxford, etc., comme il le décrit dans son ouvrage de 1888, *L'Education Physique en Angleterre*, ouvrage qui développe des positions axiologiquement opposées à celles du système Primaire puisqu'il y est question de faire émerger des *self-made-man*, du *struggle for life*, etc. et non des personnes « normales ». Il tentera selon son expression de faire « *enfoncer la porte de l'intérieur par les potaches* », car toutes ses actions ne parviennent pas à imposer au plus grand nombre, c'est-à-dire au système Primaire, le modèle de l'élite du Secondaire-Universitaire anglais qu'il défend.

À l'opposé de cette orthodoxie du Secondaire coubertinienne, Paschal Grousset défend dans *La Renaissance physique* l'année même où est paru l'ouvrage du Baron Pierre de Coubertin, une Education Physique pour tous, pour le plus grand nombre et pour les plus faibles. Il valorise les jeux français contre le sport anglais, le soutien au plus faible et la pratique du plus grand nombre, contre la mise en exergue du plus fort et de l'élite musculaire promue par le Baron. Il propose la création de Jeux Olympiques avant que Pierre Frédy de Coubertin n'en reprenne l'idée, mais ces jeux sont tout à rebours de ceux proposés par ce dernier puisqu'ils ont pour mission de faire émerger des « *agonothètes* », ou chefs de jeux publics¹, c'est-à-dire des sortes

¹ « *Comment n'ont-ils pas compris [nos professeurs et savants] encore que l'homme complet est celui qui peut, après Euripide, écrire Iphigénie de la même main qui vient de gagner aux Jeux Olympiques la couronne des athlètes. Jeux Olympique : le mot est dit. Il faudrait avoir les nôtres. Ce ne sera pas assez que l'Education Physique entre de gré ou de force dans nos collèges, qu'elle soit enfin professée dans les écoles normales, enseignée aux maîtres de demain et mise au rang qu'elle*

de moniteurs qui pourront donner une éducation physique au plus grand nombre et non se contenter de lauriers distribués par des femmes. Ils s'inscrivent dans la plus pure tradition de la République athénienne. Paschal Grousset dans la logique de l'orthodoxie Primaire et contre l'orthodoxie Secondaire-Universitaire du Baron Pierre Frédy de Coubertin, souhaite que les filles bénéficient de cette Education Physique, ce qui est une aberration, pour le dernier cité, puisque, pour lui : les femmes ne sont là que pour « *remettre les lauriers aux vainqueurs* » et non pour participer. Il changera d'ailleurs son point de vue sur ce sujet seulement en 1928, peu de temps avant sa mort, et n'affirmera que : « l'important c'est de participer » qu'à partir de 1908, voyant que son projet ne drainait pas les masses mais restait circonscrit à une petite élite internationale et internationaliste. On voit donc, clairement, qu'en termes de structures et de valeurs l'Education Physique scolaire se bâtit sur les bases du système Primaire et non du système Secondaire.

Les Instructions du 1^{er} Juin 1923 destinées au Primaire et Primaire Supérieur, reviennent quant à elle en s'appuyant notamment, en termes de contenus sur le *Projet de Règlement Général d'Education Physique, Méthode Française*, de 1919, à la fois à une orthodoxie et à un homomorphisme de l'ordre du Primaire. Les méthodes actives sont prônées mais la détection d'une élite ne fait pas partie des préoccupations de ces textes. Il faut, au contraire, donner le meilleur niveau possible avec des méthodes innovantes, à la grande masse de la population française. Effectivement, à ce moment, la population de l'enseignement Primaire et Primaire supérieur est approximativement de 5 millions d'élèves (6 millions avant la guerre de 14-18 mais la mortalité des hommes a conduit à une régression des naissances) alors que celle du secondaire stagne à environ 200 000 élèves. La

mérite. — le premier de tous. Le muscle n'échappera à l'injuste et périlleux opprobre qui pèse sur lui qu'au jour où la République française, vraiment athénienne, s'inquiètera de lui rendre les honneurs souverains. J'imagine chaque année au printemps un grand concours athlétique [...] où seraient appelés les délégués des écoles de France, par voie de sélection régionale. [...] et le jour de la fête nationale, les triomphateurs recevant comme prix, en séance solennelle, devant les troupes assemblées et les grands corps élus, des bourses de voyage, des diplômes d'agonothètes ou chefs de jeux publics, des réductions, des dispensées de service actif en temps de paix. Ce spectacle peut-être le verrons-nous un jour. Pourquoi pas cette année même » (Daryl, P., 1888, p. 256).

population qui atteint le niveau du Certificat d'Etude Primaire s'accroît, elle aussi, atteignant 50% d'une catégorie d'âge en 1935. Par contre, le baccalauréat n'est obtenu que par une toute petite élite, environ 10 000 élèves par an, y compris 1500 filles à partir de 1924 et, de plus, les établissements scolaires secondaires restent payants contrairement aux établissements Primaires et Primaires supérieurs qui sont gratuits depuis 1880. En Ecole Normale les élèves sont même rémunérés. On comprend, dans ces conditions, que l'homomorphisme et l'orthodoxie scolaires de l'Education Physique, du fait du plus grand volume basculent vers l'ordre du Primaire.

2. L'orthodoxie et l'homomorphisme de l'ordre du secondaire

Dès le 3 février 1869, la gymnastique va devenir obligatoire dans les collèges et les lycées de garçons, suite à la parution d'un décret impérial, tout comme elle est devenue obligatoire dans les Ecole Normales et a trouvé sa place au Brevet Supérieur. Ce décret instaure aussi le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de la Gymnastique pour pouvoir enseigner dans les Collèges et les Lycées (certificat comme on l'a vu plutôt homomorphe des diplômes primaires). Cependant si la Gymnastique devient bien obligatoire dans les cursus d'enseignement elle ne trouve nulle place dans les examens du Secondaire (on se rappelle que l'Education Générale et Sportive sera seulement « facultative », à partir du 1^{er} Juin 1941). Le baccalauréat n'en comporte aucune mention ni option et, encore moins, le Certificat d'Etudes Secondaires destiné aux seules filles après 1879¹ en seulement cinq années d'études et non sept comme les garçons.

C'est seulement à partir du 19 janvier 1925, quelques mois après que le bac soit devenu mixte, qu'un horaire spécifique sera consacré à l'enseignement de l'Education Physique dans l'enseignement secondaire (2h par semaine), alors que cet horaire est prévu dans l'enseignement Primaire et Primaire Supérieur depuis 1882, au moins, pour l'ensemble des élèves. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il soit toujours mis en œuvre cependant et notamment pour les

¹ Le premier lycée féminin est créé, à Montpellier, en 1789 par le maire Alexandre Laissac suite à un décret pris en mars. Il ouvrira en août de la même année et est dénommé aujourd'hui: lycée Clemenceau. A ce moment là il s'agissait simplement du Lycée de Filles. Il accueillait environ 70 jeunes filles.

élèves, majoritaires au début du siècle, des campagnes où les instituteurs et institutrices pensent, la plupart du temps, que les travaux des champs et autres activités champêtres font office d'Education Physique. En même temps que cet horaire obligatoire est prévue une journée dite de « plein air ».

En fait, il s'agit, pour l'Education Physique obligatoire dans le Secondaire, éventuellement d'hébertisme mais aussi, plus souvent de sport. En effet, les Comités Sportifs d'Académie, institués le 13 janvier 1923, sur les bases de la loi de 1901 concernant les associations, commencent à drainer certaines populations lycéennes. Ils encadrent mieux, avec la création d'un livret d'Education Physique, ces pratiques relativement sauvages des lycéens et des étudiants (en général seulement les garçons, les filles étant cantonnées à des lycées de filles et le plus souvent exclues de la pratique du sport). On doit noter que les Comités Sportifs d'Académie après la création des fédérations sportives au sortir de la Première Guerre mondiale, sont composés de manière paritaire de représentants du système scolaire et de représentants des fédérations.

3. Les premières jonctions des deux orthodoxies et des deux homomorphismes

En 1926, les prémisses d'une jonction du système Primaire et Primaire supérieur avec le système Secondaire-Universitaire se produisent suite aux lois Herriot. Les petites classes de lycées se voient dotées des mêmes programmes que les classes Primaires. Dans les villes où il y a un Cours Complémentaire ou une Ecole Primaire Supérieur, les classes de 6^{ème} deviennent gratuites. Cette loi se généralisera à l'ensemble des classes de 6^{ème} en 1930, de 5^{ème} en 1931, de 4^{ème} en 1932 et de troisième en 1933. Pour l'instant, cependant les systèmes restent relativement étrangers l'un à l'autre et surtout les milieux populaires ne vont que très peu vers les établissements secondaires. L'allongement de la scolarité obligatoire à 14 ans ne changera pas grand-chose aux principes de l'orthodoxie et de l'homomorphisme, si ce n'est que les élèves seront de plus en plus nombreux dans les Cours Complémentaires (souvent mixtes).

Le monde de l'Education Physique, à ce moment précis, se trouve partagé, entre deux modèles, dans son homomorphisme et son orthodoxie. En effet, les IREP créés en 1927 tendent à tirer la

formation de ces enseignants particuliers vers les Facultés de Médecine et donc vers le monde Secondaire-Universitaire en créant des certificats universitaires. A l'inverse, la création, tant débattue, d'une *Ecole Normale Supérieure de Gymnastique* (c'est ainsi que certains et notamment Chailley-Bert son premier directeur, la dénomment à l'origine), à partir de 1931, qui deviendra finalement : Ecole Normale d'Education Physique le 5 octobre 1933 à Paris (dans les locaux de l'IREP de Paris) et celle d'un CAEEP puis d'un CAPEP, les mêmes années, s'inscrivent dans la continuité du système Primaire et Primaire Supérieur puisque l'on peut largement assimiler cette unique école nationale à une Ecole Normale Supérieure et celles-ci, comme on le sait, existent depuis 1830 pour les garçons et le 26 juillet 1881 pour les filles. Cependant, en Education Physique, contrairement à ce qui se passe pour les autres disciplines l'ENEP est mixte comme le sont les IREP ce qui, au cours de la période, correspond plutôt à l'orthodoxie du Primaire (1/3 des classes mixtes et les Cours Complémentaires la plupart du temps mixtes) que du Secondaire où il faudra attendre 1957 pour voir la mixité commencer à s'installer sous la forme de la gémiation. On doit souligner également le fait qu'à cette époque pour enseigner dans le secondaire, il n'y avait pas de concours de recrutement de type CAPES qui n'est institutionnalisé qu'à partir de 1950 (ou 1941 sous la forme du CAEC) mais qu'il suffisait de posséder une licence (*licencia docendi* : l'autorisation d'enseigner), ou mieux une maîtrise (*Magister* : le maître) voire une agrégation du Primaire Supérieur mais celle-ci prédestinait à enseigner dans les Ecoles Normales, à l'origine. Un baccalauréat pouvait même suffire pour les petites classes de lycées et dans certains établissements de type Collège de petites villes.

Les documents de références eux aussi ont du mal à trancher entre l'orthodoxie du Primaire et du Secondaire puisque par exemple le *Projet de Règlement Général d'Education Physique. Méthode Française* de 1919-1923 ne propose la pratique du sport qu'à partir de l'Education Physique Supérieure soit après l'âge de 18 ans. Antérieurement, c'est la Méthode Française largement imprégnée de méthode Hébert qui reste dominante et même très largement dominante. De même, le *Règlement Général d'Education Physique. Méthode Française* de 1925-1935 présente une partie *Bases Physiologiques, Bases Pédagogiques, Pédagogie appliquée* et une

partie *Entraînement Sportif*. Mais, même lorsque l'on parle de sport, ce sont les catégories hébertistes que l'on utilise. Autrement dit, les rédacteurs ne savent pas s'ils doivent basculer vers le monde du Secondaire (le sport) ou rester dans l'orthodoxie du primaire (l'Education Physique).

Pas plus que dans le système scolaire en général, le monde de l'Education Physique n'arrive pas vraiment à trancher entre ordre du Primaire et ordre du Secondaire. Les Instructions Officielles du 22 Mai 1937 et arrêtés du 23 Mars 1938 et 11 Juillet 1938 restent cependant davantage dans l'orthodoxie du Primaire puisque les méthodes actives sous la forme de l'Ecole Nouvelle¹ sont très clairement et explicitement prônées. La formation continue à se développer cependant dans deux structures IREP et ENEP. L'ENEP représente toujours, toutefois l'élite de la profession d'enseignant d'EPS. Le deuxième directeur de l'ENEP Ernest Loisel, agrégé d'Allemand, publiant en 1935 *Les Bases Psychologiques de l'Education Physique*, va également vers l'orthodoxie du Primaire attachée aux méthodes actives d'éducation en plein développement de la méthode Freinet. Il se réfère fréquemment à l'ensemble des grands pédagogues des méthodes actives du début du XX^e siècle (Dewey, Montessori, Decroly) ou antérieur (Rousseau). Cette vision de l'enseignement est totalement absente de l'enseignement secondaire au cours de cette période.

Au moment de la Deuxième Guerre mondiale, beaucoup de choses vont basculer comme on le sait. Pétain et son entourage (J. Carcopino, Laval...) ne voient pas d'un bon œil le système Primaire Supérieur et notamment les Ecoles Normales qu'ils considèrent comme des nids des Francs-Maçons, de Juifs et de Communistes. Ils ferment dès lors les Ecoles Normales d'Instituteurs de manière temporaire. Ils sont prêt aussi à fermer l'ENEP mais finalement la maintiennent sous une autre dénomination (Ecole Normale d'Education Physique et Sportive). Ils suppriment aussi la partie du système primaire supérieur appelée :

¹ « Les expériences faites depuis 2 ans ont suscité un grand mouvement d'intérêt. Le but poursuivi a été clairement mis en relief par les exécutants. Il s'agit de mettre à profit les leçons qui se dégagent de toutes les expériences pédagogiques faites en France et à l'étranger au cours de ces dernières décades. De toutes ces tentatives que l'on groupe sous le nom général d'Ecole Nouvelle et qui visent à faire appel direct à l'activité spontanée de l'enfant, nous avons beaucoup à tirer ». Instructions officielles du 22 Mai 1937.

Ecoles Primaires Supérieures pour lui substituer ce qu'il appellera les Collèges Modernes, en 1942. Le fait que l'ENEP change de nom et que se rajoute le « S » de Sport n'est pas sans signification et montre sans doute un début de bascule vers l'orthodoxie du secondaire du monde de l'EP, au plus haut niveau.

Ce qui est plus surprenant est le fait qu'il ne supprime pas le Brevet Supérieur alors que les Ecoles Normales sont fermées et qu'il ne peut donc plus être délivré. Le paradoxe réside dans le fait que c'est le Conseil National de la Résistance avec les débuts de la IV^e République qui le supprimera au profit du baccalauréat (en 1946).

Les textes officiels, tout autant que les auteurs de référence, au cours de cette même période basculent en tout cas largement vers l'orthodoxie du Secondaire (le Sport) même si l'homomorphisme n'est que partiellement remis en cause ou même si, paradoxalement, il peut aller vers la vision du primaire on va le voir plus loin.

Maurice Baquet dans *L'Education sportive. Initiation et entraînement* (1942) promeut largement l'idéologie sportive propre, à l'origine, à l'enseignement Secondaire. En même temps, des résistances fortes existent contre cette vision des choses, par exemple, celle de Pierre Seurin qui publie peu de temps après *L'Education Physique à l'école* (1946) qui défend une toute autre vision de la pratique pour les élèves. Il rejette par exemple l'idéologie sportive la considérant comme socialement néfaste car privilégiant le plus fort sur le plus faible. Il rejette également les compétitions sportives et les spectacles sportifs qu'il considère comme négatif pour l'Education Physique du plus grand nombre. En effet, pour lui, dans un stade 20 000 personnes regardent pendant que seulement 22 pratiquent. C'est pourquoi il préfère les Lendits où, au contraire, tous les présents dans les stades (parfois 3000) sont pratiquants.

Les Instructions officielles du 1^{er} Juin 1941 elles aussi intitulées *Instructions d'Education Générale et Sportive*, mettent en exergue le sport propre au Secondaire. Cependant lorsque l'on en observe le détail on s'aperçoit que même si le sport devient présent le législateur reste partagé car c'est la méthode Hébert qui reste très dominante (contre d'ailleurs le désir de Georges Hébert). Sous le gouvernement de Vichy, une décision va d'une certaine manière, à l'encontre de la politique délibérément tournée vers une vision orthodoxe du Secondaire : la création du corps de moniteurs d'Education Physique.

En effet, le niveau de formations de ceux-ci n'est pas du tout un niveau universitaire mais bien plutôt, au mieux, un niveau de Primaire Supérieur et de Cours Complémentaires. Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, ce corps sera d'ailleurs dénommé corps des « Maîtres » d'Education Physique et leur formation qui a débutée dans des CREGS au cours du gouvernement de Vichy (CREGS souvent installés dans des maisons de maîtres et parcs spoliées à des Juifs déportés ou ayant fui à l'étranger), va se poursuivre dans des CREPS qui, au niveau régional, ressembleront beaucoup à des Ecoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices puisque, contrairement à l'ENEP à ses débuts et aux IREP, les formations y seront démixées et le niveau d'étude requis sera, à l'entrée : le Brevet Élémentaire, diplôme du Primaire Supérieur.

Au même moment, d'ailleurs, l'Ecole Normale d'Education Physique et Sportive, renaîtra de ses cendres sous la forme de deux Ecoles Normales Supérieures d'Education Physique et Sportives, l'une de filles et l'autre de garçons entérinant encore une fois le modèle du Primaire Supérieur, du moins en termes d'homomorphisme.

Les textes officiels, de leur côté, n'arrivent pas à trancher pour l'une ou l'autre orthodoxie et pour l'un ou l'autre homomorphisme, et pour cause : dans l'Ecole en France les deux systèmes continuent à cohabiter avec d'un côté les Collèges Modernes et les Lycées et de l'autre les Cours Complémentaires. Cela explique aussi que les Instructions officielles (du 1^{er} octobre 1945 et du 20 Juin 1959), jusqu'en 1962 parleront de *l'âge des élèves* et non de leur *niveau de classe* puisqu'elles s'adresseront à la fois aux élèves des 3 années de Cours Complémentaires (12-13 ans, 13-14 ans, 14-15 ans) et des 3 années d'Ecoles Normales (16-17-18 ans) qui le plus souvent recevront des cours donnés par les Maîtres d'EPS et aux élèves des Collèges Modernes et des Lycées qui, eux, recevront le plus souvent des cours donnés par des certifiés d'EPS. Mais parfois les choses sont plus complexes encore.

Pourtant, dès 1959, la loi Berthoin commence à apporter une solution à cette dichotomie scolaire. En effet, la création par cette loi, des Collèges d'Enseignement Général où vont cohabiter sous une même dénomination, Collèges, Collèges Modernes et Cours Complémentaires, commence régler le problème au niveau de l'école

moyenne, de la présence parallèle de deux ordres d'enseignement. Cependant, c'est la loi Fouchet-Capelle, qui réellement résout le problème en créant les Collèges d'Enseignement Secondaire (ébauchés par Pétain) qui intègrent totalement l'ensemble des formations de type Primaire Supérieur et Secondaire de niveau collège et en créant, par voie de conséquence, un corps particulier d'ex-instituteurs enseignants en Cours Complémentaire : les Professeurs d'Enseignement Général de Collège (PEGC), la plupart du temps bivalents (parfois bi-valents maths-EPS, Lettre-EPS, etc.). Pour autant, trois éléments de l'enseignement Primaire Supérieur n'ont pas disparu : l'Ecole Maternelle, l'Ecole du premier degré (dénommée dès lors Primaire), les Ecoles Normales et les Ecoles Normales supérieures.

L'EPS, dans le même temps opère une bascule brutale. Les Instructions du 1962 puis celles de 1967 qui sont les premières à vraiment proposer des programmes par niveau de classe du Secondaire et non plus par catégories d'âge comme précédemment, ne proposent que des activités sportives en termes de pratique ce qui correspond à l'orthodoxie du système Secondaire-Universitaire. Tout comme le Savant est le modèle dans ce système, le sportif de haut-niveau devient le gradient pour l'EPS au travers par exemple des tables Letessier ou de l'évaluation sportive. L'homomorphisme du secondaire et scolaire se manifeste donc à la fois par l'apparition de niveaux de classe mais aussi et surtout par le biais de la spécialisation sportive. Un autre fait important pour l'homomorphisme Secondaire : l'EPS devient obligatoire au baccalauréat en 1959 bien que seuls les points au dessus de la moyenne comptent. Ce n'est qu'en 1982 qu'un coefficient de 2 lui sera affecté.

De manière synchrone, les formations en EPS restent similaires à ce qu'elles étaient précédemment : CREPS, IREPS, ENSEPS continuent à former des certifiés d'EPS ou des maîtres. Ainsi, le modèle bicéphale continue à exister en EPS. Des classes préparatoires de Lycées (P1) sont créées dans l'enseignement Secondaire et parfois même une terminale préparatoire (Prépa P1). Les formations de niveau Maîtrise et CAPEPS perdurent. Cependant aussi bien dans les CREPS que dans les IREPS, les formations ne s'appellent pas « licence » mais P2A, P2B, P2C ou P3. Elles reprennent un peu en cela les formes des 3 années d'Ecoles Normales et restent en partie

homomorphiques du Primaire et non du secondaire. Il en va de même du diplôme de Maître décerné encore à Brevet Élémentaire plus 3 ans. L'EPS est donc dans un entre-deux qui ne se résoudra réellement qu'après 1975. Pour ce qui est de l'orthodoxie par contre le choix du sport montre l'orientation claire vers le Secondaire tout comme l'obligation au baccalauréat.

Deux événements importants vont se produire pour les formations. Le premier est la loi Edgar Faure qui modifiant les structures universitaires en supprimant notamment les facultés va permettre, en 1969, la création des UEREPS mettant fin à la plupart des formations de CAPEPS en CREPS et surtout supprimant les IREPS. Le choix, là, n'est donc plus de reproduire des formations de type Primaire Supérieur mais bien d'entrer de plain-pied dans des formations de type Secondaire-Universitaire, comme toutes les autres formations du supérieur. Cependant, même si elles deviennent plus longues (bac +2) les études conduisant à la maîtrise d'EPS se poursuivent dans les CREPS validant toujours pour 50% de la population des enseignants le modèle du Primaire Supérieur (peu de temps après les instituteurs sont aussi formés à bac+2). Des PEGC bivalents EPS continue également d'être formés au cours de cette période (jusqu'en 1983), en marge des Ecoles Normales.

Très rapidement, suivront les mises en place de formation STAPS similaires aux formations des autres disciplines, homomorphiques du Secondaire-Universitaire. Les DEUG STAPS sont créés en 1975, les Licences STAPS (retrouvant la *licencia docendi* du Secondaire-Universitaire) en 1977 et les maîtrises en 1982-83, année également de la création de l'Agrégation d'EPS (qui elle renverrait plutôt au Primaire Supérieur, comme on l'a vu). Enfin, couronnement de l'édifice, le doctorat STAPS est créé en 1984. Le premier à en bénéficier, en ayant réalisé toutes ses études en STAPS, est Gilles Bui-Xuân, en 1985. Le premier doctorat soutenu l'a été, en réalité en 1984, par un psychologue clinicien Rémi Siret qui ne venait pas des STAPS. Dans le même temps, les ENSEPS sont démantelées à partir du décret du 5 juin 1969, entrée de la dernière promotion mixte (et non plus démixée comme avant 1970), très réduite (70). Ce dernier pan des reliquats du Primaire Supérieur disparaît donc en 1973 quand sortira la dernière promotion. En Juillet 1971 est créée la nouvelle ENSEPS qui va prolonger temporairement les études des titulaires de

maîtrises (depuis 5 ans) ou du CAPEPS (depuis 2 ans). Celle-ci réhabilite l'ENSEP mais seulement pour favoriser l'obtention d'un diplôme de type thèse, qui n'existe pas encore en EPS (et qui n'existera jamais puisqu'il s'agira de diplômes STAPS), par les formateurs certifiés des UEREPS, ou parfois permettre la soutenance de doctorats dans des universités parisiennes. On voit, là aussi, que le choix qui est fait n'est plus celui du Primaire Supérieur mais bien celui du Secondaire-Universitaire.

Paradoxalement, pour toutes les disciplines du Secondaire, la création, en 1990 à titre expérimental, puis en 1991 sur l'ensemble du territoire des IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres), va à l'encontre de l'orthodoxie et de l'homomorphisme du Secondaire-Universitaire, bien que le niveau de formation pour tous les enseignants soit à Bac+5. En effet, le seul mot « maître » et le fait qu'il s'agisse d'Instituts et non de facultés ou d'Ecole Supérieure témoigne d'une sorte de retour au modèle du « pédagogue » et une mise à distance du modèle du « savant ». Ce problème de dénomination sera réglé en quelque sorte, par l'intégration des IUFM dans des universités en 2008 et par la création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education en 2012. La formulation reste toutefois ambiguë puisque « Ecole Supérieure » renverrait plutôt à l'ordre du Primaire (Ecoles Normales Supérieures) et Professorat au secondaire. L'EPS, à ce moment, quoi qu'il en soit, sera en phase avec toutes les autres formations d'enseignants si ce n'est qu'elle ne disposera pas d'un CAPES mais d'un CAPEPS toujours dérogatoire aujourd'hui.

Un autre paradoxe de la période réside dans la création à Rennes en 2003 d'une section EPS à l'Ecole Normale Supérieure (de Cachan) visant à préparer l'agrégation externe d'EPS. Dans ce cas, l'EPS est à nouveau tirée vers l'orthodoxie et l'homomorphisme du primaire.

Conclusion

On le voit si la vision selon laquelle l'Education Physique au sens générique a été, au cours de son histoire, en homomorphisme et en orthodoxie avec le système scolaire, il n'est pas possible d'affirmer que c'est avec l'ensemble du système scolaire dans la mesure où deux ordres scolaires cohabitent plus ou moins pacifiquement pratiquement

tout au long des XIX^e et XX^e siècles : le Primaire et le Secondaire-Universitaire. Si l'homomorphisme et l'orthodoxie scolaire du Primaire semblent être prépondérants au moins jusqu'aux années soixante-soixante-dix ensuite c'est plutôt ceux du Secondaire-Supérieur qui seront valorisés - en témoignent notamment le passage du vocable « pédagogie » (Primaire) à celui de « didactique »¹ - après cette période. Cependant, comme on l'a vu des ambiguïtés demeurent notamment avec la création des IUFM et de l'Ecole Normale Supérieure d'EPS. Il semble toutefois qu'aujourd'hui cet homomorphisme et cette orthodoxie du Secondaire soient devenus la règle pour l'Education Physique devenue sportive en attendant peut-être d'autres retournements.

¹ Gleyse, J., « De la pédagogie à la didactique. Trajets des conceptions de l'Education Physique et sportive, chez les acteurs de la discipline et dans les textes officiels (1980-2011) », in *Enseigner l'EPS*, n°254-255, 2011, p. 15-22.

